Une image contenant noir, obscurité

Description générée automatiquement

**PRESTATIONS DE SERVICES DE DÉMÉNAGEMENT D’ŒUVRES D’ART ET PRESTATIONS ASSOCIÉES PRÉALABLES A LA FERMETURE TEMPORAIRE DU SITE PRINCIPAL POUR TRAVAUX**

**DU CENTRE POMPIDOU**

**LOT N° 7 | GRUTAGE D’ŒUVRES**

**ACCORD-CADRE N° 25-CP13-015-AC**

**ACTE D'ENGAGEMENT**

Ce document comporte 8 pages y compris celle de garde.

**SOMMAIRE**

[ACTE D'ENGAGEMENT 1](#_Toc177481635)

[PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES - Définitions 3](#_Toc177481636)

[ARTICLE 1 | OBJET DE L’ACTE D’ENGAGEMENT 4](#_Toc177481637)

[1.1 OBJET DE L’ACCORD-CADRE 4](#_Toc177481638)

[1.2 NATURE ET FORME DE L’ACCORD-CADRE 4](#_Toc177481639)

[1.3 ALLOTISSEMENT 4](#_Toc177481640)

[1.4 PERIMETRE DE L’ACCORD-CADRE 4](#_Toc177481641)

[1.5 EXCLUSIVITE 4](#_Toc177481642)

[ARTICLE 2 | prix 4](#_Toc177481643)

[2.1 CONDITIONS GENERALES DES PRIX 4](#_Toc177481644)

[2.2 PRIX 4](#_Toc177481645)

[ARTICLE 3 | ENGAGEMENT DU TITULAIRE OU DU GROUPEMENT TITULAIRE 5](#_Toc177481646)

[**☞**3.1 IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU TITULAIRE OU DU GROUPEMENT TITULAIRE 5](#_Toc177481647)

[☞3.2 NATURE DU GROUPEMENT ET, EN CAS DE GROUPEMENT CONJOINT, REPARTITION DES PRESTATIONS 6](#_Toc177481648)

[☞3.3 COMPTE(S) A CREDITER 6](#_Toc177481649)

[☞3.4 AVANCE 6](#_Toc177481650)

[3.5 DUREE DE L’ACCORD-CADRE 6](#_Toc177481651)

[Article 4 | SIGNATURE DE L’ACCORD-CADRE PAR LE TITULAIRE INIDIVIDUEL OU LE MANDATAIRE DUMENT HABILITE OU CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT 7](#_Toc177481652)

[☞4.1 SIGNATURE DE L’ACCORD-CADRE PAR LE TITULAIRE INDIVIDUEL 7](#_Toc177481653)

[☞4.2 SIGNATURE DE L’ACCORD-CADRE EN CAS DE GROUPEMENT 7](#_Toc177481654)

[ARTICLE 5 | IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L’ACHETEUR 8](#_Toc177481655)

[5.1 DESIGNATION DE L’ACHETEUR 8](#_Toc177481656)

[5.2 NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE DE L’ACCORD-CADRE 8](#_Toc177481657)

[5.3 PERSONNE HABILITÉE À DONNER LES RENSEIGNEMENTS PRÉVUS À L’ARTICLE R.2191-59 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE, AUQUEL RENVOIE L’ARTICLE R.2391-28 DU MÊME CODE (NANTISSEMENTS OU CESSIONS DE CRÉANCES) 8](#_Toc177481658)

[5.4 DESIGNATION, ADRESSE, NUMERO DE TELEPHONE DU COMPTABLE ASSIGNATAIRE 8](#_Toc177481659)

[5.5 CONFORMÉMENT AU DOCUMENT RELATIF AUX MODALITÉS D’EXERCICE DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE DU CENTRE NATIONAL D’ART ET DE CULTURE GEORGES-POMPIDOU, L’AVIS DU CONTRÔLEUR BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE MINISTÉRIEL EST APPOSÉ SUR LE PROJET D’ACCORD-CADRE 8](#_Toc177481660)

[5.6 SIGNATURE DE L’ACHETEUR 8](#_Toc177481661)

# PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES - Définitions

**Pouvoir adjudicateur - personne publique contractante :**

Centre national d’art et de culture Georges-Pompidou | 75191 Paris Cedex 04

**Définition de l’accord-cadre** :

Un accord-cadre est un contrat conclu entre un des pouvoirs adjudicateurs définis à l’article L. 1211-1 du code de la commande publique et des opérateurs économiques publics ou privés, ayant pour objet d’établir les termes régissant les commandes à passer au cours d’une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées.

Le présent accord-cadre est un accord-cadre mono-attributaire.

Il constitue un marché au sens de l’article L. 1111-1 du code de la commande publique. Il peut ainsi être dénommé à la fois accord-cadre ou marché dans le présent document.

**Procédure de passation** :

La procédure de passation est la procédure d’appel d’offres ouvert conformément aux articles  
L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

**Les articles précédés d’un « ☞ » correspondent à des articles qui doivent être complétés par les candidats dans leur offre.**

# ARTICLE 1 | OBJET DE L’ACTE D’ENGAGEMENT

### 1.1 OBJET DE L’ACCORD-CADRE

L’accord-cadre a pour objet des prestations de services de déménagement d’œuvres d’art et prestations associées préalables à la fermeture temporaire pour travaux du site principal du Centre Pompidou, ci-après dénommé « le Centre » ou « le Centre Pompidou » ou « la personne publique » ou « le pouvoir adjudicateur ».

Les opérations de déménagement portent sur l’ensemble des œuvres du site, y compris celles exposées dans la Bibliothèque publique d’information.

Le cahier des clauses particulières (CCP) commun à tous les lots, le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot n° 7 et ses annexes précisent la description des services et leurs spécifications techniques ainsi que les modalités d’exécution de l’accord-cadre.

### 1.2 NATURE ET FORME DE L’ACCORD-CADRE

Le présent lot n° 7 à l’accord-cadre est un marché de services mono-attributaire. Il est conclu à bons de commande, conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Il est traité à prix unitaires en application de l’article R. 2112-6 1° du code de la commande publique, sans montant minimum et avec un montant maximum de 500 000 € HT sur toute sa durée.

### 1.3 ALLOTISSEMENT

Le présent acte d’engagement a pour objet le lot n° 7 de l’accord-cadre : grutage d’œuvres.

### 1.4 PERIMETRE DE L’ACCORD-CADRE

Le présent lot n° 7 à l’accord-cadre a trait aux opérations de déménagement préalables à la fermeture pour travaux du site principal du Centre exclusivement. Sont par conséquent expressément exclues du périmètre de l’accord-cadre les prestations de logistique et de transport d'œuvres d'art objet d'accords-cadres déjà en cours en lien avec l'activité usuelle du Centre (expositions, acquisitions, etc.).

### 1.5 EXCLUSIVITE

Par dérogation au principe d’exclusivité des titulaires de l’accord-cadre, le Centre Pompidou se réserve le droit de solliciter, à titre exceptionnel et sans méconnaître les obligations de publicité et de mise en concurrence, d’autres prestataires pour les prestations de même nature.

Le recours à un tiers n’ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire.

**ARTICLE 2 | prix**

### 2.1 CONDITIONS GENERALES DES PRIX

Les prix exprimés en euros sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de remise des offres. Ce mois de référence est appelé mois « M0 ».

### 2.2 PRIX

Les prestations sont rémunérées par l’application des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires (BPU) du présent lot n° 7 à l’accord-cadre.

Le lot est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 250 000 € HT sur toute sa durée.

# ARTICLE 3 | ENGAGEMENT DU TITULAIRE OU DU GROUPEMENT TITULAIRE

### ☞3.1 IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU TITULAIRE OU DU GROUPEMENT TITULAIRE

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l’accord-cadre suivantes :

le présent acte d’engagement du lot n° 7 ;

l’annexe n° 1 à l’acte d’engagement – Bordereau des prix unitaires (BPU) ;

le cahier des clauses administratives générales applicables (CCAG) aux marchés publics de fournitures et services courants (FCS) approuvés par l’arrêté du 30 mars 2021 (pièce non jointe) ;

le cahier des clauses particulières (CCP) commun à tous les lots ;

le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre au lot n° 7 et ses annexes ;

l’offre du titulaire ;

les actes spéciaux de sous-traitance, postérieurs à la notification de l’accord-cadre ;

les ordres de services et bons de commande émis au fur et à mesure de l’exécution de l’accord-cadre.

et conformément à leurs clauses,

le signataire

s’engage, sur la base de son offre et pour son propre compte :[[1]](#footnote-1)

………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………

engage la société ……………………… sur la base de son offre :[[2]](#footnote-2)

………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………

l’ensemble des membres du groupement s’engagent, sur la base de l’offre du groupement :[[3]](#footnote-3)

………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………

au montant fixé au présent acte d’engagement et aux prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

### ☞3.2 NATURE DU GROUPEMENT ET, EN CAS DE GROUPEMENT CONJOINT, REPARTITION DES PRESTATIONS

Pour l’exécution du marché, le groupement d’opérateurs économiques est :

conjoint OU  solidaire

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation des membres**  **du groupement conjoint** | **Prestations exécutées par les membres****du groupement conjoint** | |
| **Nature de la prestation** | **Montant HT**  **de la prestation** |
|  |  |  |
|  |  |  |

### ☞3.3 COMPTE(S) A CREDITER

* Nom de l’établissement bancaire :

…………………………………………………………………………………………………

* Numéro de compte :

…………………………………………………………………………………………………

Les avis de virement sont adressés à l’établissement réalisant les prestations mentionnées à l’article 1 du présent document.

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants aux crédits des comptes désignés dans les actes spéciaux.

En cas de groupement conjoint, le RIB de tous les membres du groupement conjoint doit être annexé au présent acte d’engagement. Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l’identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT).

En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d’exécution du marché, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au service tel que défini ci-dessous et fournir le RIB correspondant.

### ☞3.4 AVANCE

Je renonce au bénéfice de l'avance :

oui  non

### 3.5 DUREE DE L’ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée initiale de vingt-quatre (24) mois ferme à compter de sa date de notification au titulaire. La date de notification correspond à la date de délivrance de la copie dudit accord-cadre par le biais du profil d'acheteur du Centre Pompidou (PLACE).

L’accord-cadre est reconductible :

oui  non

Il pourra être reconduit deux (2) fois pour une période de douze (12) mois chacune par décision tacite sans que la durée totale d’exécution puisse excéder quatre (4) ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins un (1) mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction. L’absence de reconduction n’entraine aucune indemnisation du titulaire.

Le délai d'exécution des prestations ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCP commun à tous les lots.

# Article 4 | SIGNATURE DE L’ACCORD-CADRE PAR LE TITULAIRE INIDIVIDUEL OU LE MANDATAIRE DUMENT HABILITE OU CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

### ☞4.1 SIGNATURE DE L’ACCORD-CADRE PAR LE TITULAIRE INDIVIDUEL

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

### ☞4.2 SIGNATURE DE L’ACCORD-CADRE EN CAS DE GROUPEMENT

Les membres du groupement d’opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(*[*article R. 2142-23*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037730641&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *ou* [*article R. 2342-12*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037728949&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *du code de la commande publique)*:

*……………………………………………………………………………………………………………*

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

conjoint OU  solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :

pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l’accord-cadre ;

ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :

donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l’accord-cadre ;

donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |
|  |  |  |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

# ARTICLE 5 | IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L’ACHETEUR

### 5.1 DESIGNATION DE L’ACHETEUR

Centre national d’art et de culture Georges-Pompidou

75191 Paris Cedex 04

### 5.2 NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE DE L’ACCORD-CADRE

Laurent Le Bon, Président

ou son représentant

### 5.3 PERSONNE HABILITÉE À DONNER LES RENSEIGNEMENTS PRÉVUS À L’[ARTICLE R.2191-59](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=D5F2C558D167BFA1A3D87F2A4EDA8784.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000037729737&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE, AUQUEL RENVOIE L’[ARTICLE R.2391-28](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=D5F2C558D167BFA1A3D87F2A4EDA8784.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000037728411&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) DU MÊME CODE (NANTISSEMENTS OU CESSIONS DE CRÉANCES)

Laurent Le Bon, Président

Centre national d’art et de culture Georges-Pompidou

75191 Paris Cedex 04

### 5.4 DESIGNATION, ADRESSE, NUMERO DE TELEPHONE DU COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Monsieur l’agent comptable du Centre national d’art et de culture Georges-Pompidou

75191 Paris Cedex 04

### 5.5 SIGNATURE DE L’ACHETEUR

A : …………………… , le …………………

Pour le pouvoir adjudicateur,

1. Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET [↑](#footnote-ref-1)
2. Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET [↑](#footnote-ref-2)
3. Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.] [↑](#footnote-ref-3)